

SESSION 14/09/2015

### Objet:

Demande d'une DUP pour expropriation des parcelles BY 79, 209 et 211.

29

27

Exercice:

Présents: Absents:

Pour: 27

Abstentions: Contre:

## COMMUNE DE LE TEIL

# **EXTRAIT**

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quinze, le Quatorze Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents:

MM Chambert, Cotta, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien,

Garreaud, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Menini, Michel, Monge, Noël, Pereira-Rios, Pévérelli, Roche, Saez,

Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s): Curtius-Landraud (pouvoir à Tolfo), Dumas (pouvoir à Jouve),

Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel),

Roche (pouvoir à Cotta), Dolard, Johannais.

Secrétaire: Mr Jouve.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'Expropriation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 25 septembre 2007,

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'historique de la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à l'Ouest de la commune, dont l'inauguration a été réalisée en juillet 2012.

Monsieur le Maire précise que la caserne et les logements des gendarmes ont été desservis en réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, ainsi que le réseau de gaz et la voirie de desserte.

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du 4 juillet 2011 demandant à Monsieur le Préfet de l'Ardèche une déclaration d'utilité publique pour l'expropriation des terrains nécessaires à la desserte de la caserne. En 2012, alors que le commissaire enquêteur avais rendu un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique, un accord amiable avait été trouvé avec les propriétaires concernés. A la demande de la commune, le Préfet n'avait donc pas pris l'arrêté déclarant d'utilité publique l'expropriation des terrains nécessaires à la desserte de la caserne de gendarmerie.

Considérant qu'entre temps, un des propriétaires concernés est décédé et que ses héritiers ne souhaitent plus céder le terrain à la commune,

Considérant que la commune n'a pas encore régularisé la vente avec l'autre propriétaire concerné,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer à nouveau une procédure d'expropriation à l'encontre de ces propriétaires,

### Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- accepte d'engager une procédure d'expropriation sur les parcelles BY 79, BY 209 et BY 211 (2456 m² environ) figurant en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, qui doit au préalable être reconnue d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.
- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Pour extrait conforme Le Maire



Transmis à la Préfecture et affiché le : 16/09/2015.